

OBJET : VOTE DU BUDGET 2024 : BUDGETS ANNEXES
AVEC AUTONOMIE FINANCIERE
(BUDGET TEOM, ASSAINISSEMENT ET EAU POTABLE)

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 5 décembre 2023 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 12 décembre 2023, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20231212-20231212_CC_D20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2023

Publication : 22/12/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Marie-Pierre BAROU, André BARTHELEMY, Pierre BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Sylvain BROSSETTE, Vivien BROUILLAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Bertrand DAVAL, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Pierre DREVET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUFIX, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Agnès GUITAY, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Olivier JOLY, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Jean-Paul MASSARDIER, François MATHEVET, Rachel MEUNIER-FAVIER, Nicolas MEUNIER, Thierry MISSONNIER, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Jean-Claude PELLEGRINI, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Michel ROBIN, Nicolas ROLLAND, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Christian SOULIER, René SUCHET, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

Pouvoirs : Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Annick BRUNEL à Christian SOULIER, Pierre CONTRINO à Cécile MARRIETTE, Bernard COTTIER à Gérard VERNET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Catherine DOUBLET à Cindy GIARDINA, Jean-Marc DUMAS à Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Abderrahim BENTAYEB, Gilbert LORENZI à Pascale PELOUX, Christelle MASSON à Thierry MISSONNIER, Martine MATRAT à

Serge DERORY, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Pascal ROCHE à David SARRY, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Mickaël MIOMANDRE, Gérard PEYCELON

Secrétaire de séance : Quentin PÂQUET

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	108
Nombre de membres suppléés :	11
Nombre de pouvoirs :	16
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération,

Vu les articles L5211-1 et suivants et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions comptables M57, M43 et M49,

Vu la délibération n°03 du conseil communautaire du 12 décembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024,

Considérant que cette norme comptable s'appliquera aux budgets suivants : budget principal, budget annexe TEOM, budget annexe ateliers partagés et budget annexe des zones économiques,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Concernant les budgets assainissement et eau potable, l'architecture budgétaire est reconduite à l'identique en 2024.

Il est rappelé que les projets de budget primitif 2024 soumis à l'approbation du conseil communautaire de décembre tiennent compte uniquement des propositions nouvelles pour l'année 2024 sans reports ni reprise des résultats.

L'intégration des résultats et des reports ne pourra en effet être effectuée qu'en 2024 après l'approbation du compte administratif 2023 et des décisions d'affectation du résultat de clôture de l'année 2023.

Pour les budgets annexes avec autonomie financière (TEOM, assainissement et eau potable), il est donc proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget annexe TEOM,

- adopter les projets de budget primitif 2024 pour chacun des budgets comme suit :

Budget annexe Ordures ménagères (TEOM) :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	20 060 000 €	20 060 000 €
INVESTISSEMENT	6 151 000 €	6 151 000 €
Total général	26 211 000 €	26 211 000 €

Budget annexe Assainissement :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	14 901 100 €	14 901 100 €
INVESTISSEMENT	13 318 000 €	13 318 000 €
Total général	28 219 100 €	28 219 100 €

Budget annexe Eau potable :

Section	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	14 482 340 €	14 482 340 €
INVESTISSEMENT	11 767 000 €	11 767 000 €
Total général	26 249 340 €	26 249 340 €

Après en avoir délibéré (à main levée), le conseil communautaire :

- autorise le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section pour le budget annexe TEOM,
- approuve les projets de BP 2024 pour chacun des budgets :
 - * budget annexe ordures ménagères par 119 voix pour, 4 abstentions et 1 voix contre,
 - * budget annexe assainissement par 121 voix pour et 3 abstentions,
 - * budget annexe eau potable par 122 voix pour et 2 abstentions.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 12 décembre 2023

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le secrétaire de séance,